

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-042-2022-03

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

### **Sommaire**

## Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France / Pôle pilotage, performance et dialogue social

IDF-2022-01-01-00148 - Décision DI IDF adjointe n°2022-01 portant délégation de signature (78 pages)

Page 3

### Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2022-01-01-00148

Décision DI IDF adjointe n°2022-01 portant délégation de signature

# DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

#### **Décision DI IDF ADJOINTE <u>n°2022-01</u>**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et V;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 décembre 2021 ;

Article 1er – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – La présente décision est affichée et l'annexe concernée est mise à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Article 3 — La présente décision annule et remplace la précédente décision DI IDF adjointe du 23 juillet 2020, référencée sous le numéro 2020-1

Fait à Paris le 1er janvier 2022,

L'administrateur général des douanes, directeur interrégionale des douanes d'Ile-de-France

Signé

Gil LORENZO

Date de l'affichage: 1er janvier 2022

#### ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR INTERREGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DU 1ER JANVIER 2022

## Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France(2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-1°	1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n°638/2004	déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels	· ·
	du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
2		pendant leurs heures de fermeture	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
			Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-II-15°	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	
5-I-111° 4	paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	
5-I-112° 5	code des douanes de l'Union et	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
			Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		règlement délégué	
5-I-113°	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-114° 7	douanes de l'Union et 148,	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	
5-I-115° 8		Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-117° 10		Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
			Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	•
5-II-8°		droits et taxes perçus ou recouvrés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
15	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée		
1- 2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-3° 21	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
22	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

#### BUREAU JCF2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-110° 23		Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué;		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-51° 25		d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de	
5-I-52° 26	du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du	d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ů .
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-1-54° 28		Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-59° 33		douane et autorisations liées à cette	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-61° 35	Article 332 paragraphe 3 du règlement d'exécution	* *	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	, and the second
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-65°	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	3
5-I-67° 41		Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-74° 48	douanes de l'Union et de	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-76° 50	Articles 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-77° 51		installations de stockage temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	
5-I-81° 55		Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	
5-I-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	
5-I-87° 61	l'Union, 186 et 187 du	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-88° 62		Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	
5-I-89° 64	code des douanes de l'Union	d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de	
		transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	
5-I-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ů .

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	
5-I-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	
5-I-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	
5-I-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	ů –

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-99° 74	255 à 258 du code des douanes	perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-100° 75		perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-101° 76	223, 255, 259 à 262 du code des	perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
	271 du regiement d'execution		
5-I-102°		perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
77	181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution		
5-I-103°	223 et 254 du code des douanes	destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union	
78	177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-104° 79		destination particulière lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-105° 80	223, 237 à 242 du code des	l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-106° 81		l'entrepôt douanier lorsque seule la	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-107° 82	223 et 250 à 252 du code des	l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-108° 83		l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-109° 84	· ·	exonération de droits au titre des	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-1 bis 85	et 7 de la convention relative au	des conteneurs pouvant être admis au transport international sous	· ·

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-2°  86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	d'ensembles industriels,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-17° 87	er Article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002- 491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois exprès	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-121°	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-122° 89	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-123° 90	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-124° 91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.  (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10 quater 3° 95	1	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-4° 99	de l'Union européenne et des	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	
5-I-5°	1 0 1	_	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes,
100	européenne	dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-6° 101			
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution		
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-15° 110	1 0 1	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution;		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution;	douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à	
114		l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré- expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-20°		Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-	
115		expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	3
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution	attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le	
122		cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-28°	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution;		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
123		préférences généralisées	
5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
124			
5-I-30°	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du	
125		schéma des préférences généralisées	
5-I-31°	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
126		des préférences généralisées	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution		
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution		
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	_	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution		
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	ů
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-45°	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	formulaire DV1	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-I-49°	de l'Union européenne et des	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de	, v
144	règlement d'exécution	différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises	, v
145	européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuellelle	présumées contrefaisantes	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-2 quater-0	n° 608/2013 du Parlement		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	marchandises soupçonnées de contrefaçon	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

## BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-II-2°	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-II-7°	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure 4compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	
5-II-11° 154	Aticle 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-II-12°	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
5-II-13°	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14°	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-16° 158	Article 265 bis du code des douanes;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-II-17° 159	Article 265 B du code des douanes	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5-II-18°	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-7 bis	novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de	non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	, and the second
10-15°	er Articles 1 et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

er sous le statut d'usine exercée de stations de compression et livraison de gaz naturel et liste des biométhane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional le le
u regard ticle 265	
elatif à la et d'utilisation d'essence plomb orisés au pour des véhicules de collections de distribuée par des groupes d'inté	n,
t	é du 19 Autorisation de commercialisatio et d'utilisation d'essence plombé torisés au pour des véhicules de collectior distribuée par des groupes d'intérê code des

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-18°	l'application de l'exonération de	fournisseur pouvant mettre à l consommation ou verser sur l marché intérieur, en exonération d	e
165	du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-19°	l'application de l'exonération de la taxe intérieure de	distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage	
166	du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se	préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	
10-20°	décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
	d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-21°	août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22°	du code des douanes et de er	intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25° 170		Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-28°		d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	, ,
172	d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires		
10-29°		Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de	
173	l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-30°		renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
1/4	intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires		
10-37°	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales	
175		pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-38°	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se	distributeurs d'huiles végétales	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
176	conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	végétales pures	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-40°	l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour	distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de cons=ommation sur les produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41° 178	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, enexemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-42°	l'application des dispositions	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs	, c
179	douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non	finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43° 180	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	entrepôts fiscaux de carburant d'aviation,	MADAME PASCALE AUGUSTIN-LOISONS, ADMINISTRATRICE DES DOUANES, ADJOINTE AU DIRECTEUR INTERREGIONAL
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	MADAME PASCALE AUGUSTIN-LOISONS, ADMINISTRATRICE DES DOUANES, ADJOINTE AU DIRECTEUR INTERREGIONAL
10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité		MADAME PASCALE AUGUSTIN-LOISONS, ADMINISTRATRICE DES DOUANES, ADJOINTE AU DIRECTEUR INTERREGIONAL

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-47°	du 26 juin 2009 fixant les modalités d'application du b du 1 de l'article 265 bis du code	dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	ADMINISTRATRICE DES DOUANES, ADJOINTE AU DIRECTEUR INTERREGIONAL
10-48°		bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-49° 186	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-50° 187	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-51°	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-52°		Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
10-53°	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-54° 191		Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
10-55°		entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles	
10-56° 193	l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se	d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers,	
10-57°	du 9 août 2005 relatif aux	distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
5–II-5°	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
195			
6-1°	Article 262 du CGI	<u> </u>	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
196			
6-2° 197	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
6-3° 198	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
6-4° 199	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
6-4° bis	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	* *	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
9 201	Article 1 er du décret n° 2017- 974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
5-II-10° 202	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-2 bis 203	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-4° 204	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-16° 205	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10-26° 206	décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la	transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
209	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	
210	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
211	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	· ·

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
212	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
213	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	, o
8 215	Article 3-I 1 <sup>er</sup> alinéa et II 1 <sup>er</sup> alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
216	Article 286 K 4 alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts	
220	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	
221	Article 289-2° annexe II du CGI	Autorisation du procédé de dénaturation de l'alcool prévue au b du I de l'article 302 D bis du code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
222	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		D, au V de l'article 302 G, au deuxième alinéa de l'article 302 H, à l'article 302 J du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
223	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts, au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
224	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
225	Article 289-7° annexe II du CGI	Autorisation de décharges de manquants pour les pertes de marchandises constatées lors de livraisons d'alcool, de boissons alcooliques ou de tabacs manufacturés en suspension de droits d'accises, à destination d'un	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		entrepositaire agréé, d'un opérateur enregistré ou d'un opérateur non enregistré, prévue par l'article 302 K du code général des impôts	
226	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	
227	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
228	Article 289-10° annexe II du CGI	_	
229	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes	v v

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	
230	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	
231	Article 289-17° annexe II du CGI		
	Article 289-18° annexe II du		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des do

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
232	CGI	dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	adjointe au directeur interrégional
233	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	
234	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	
235	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	
236	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
237	Article 289-28° annexe II du CGI		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
238	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
239	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
241	Article 289-32° annexe II du CGI		
242	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
243	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
244	Article 289-35° annexe II du CGI		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts, prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
245	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
247	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	v v
248	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	
249	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
250	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
251	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
252	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	
253	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
254	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
255	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	v v
256	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de	, and the second

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	
257	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	
258	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code;	
259	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
260	Article 289-61° annexe II du CGI		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code;	
261	Article 289-62° annexe II du CGI		
262	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	
263	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
		l'annexe IV à ce code	
264	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
265	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
266	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
	Article 111 H ter II annexe III	Attribution de documents	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes,

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
267	du CGI	prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts à une personne (II de l'article 111 H ter),	, j
268	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	
269	Article 111 H ter III Annexe III du CGI		
	Article 111 H ter IV Annexe III	Autorisation donnée à un	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes,

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
270	du CGI	entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
271	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
272	Article 1 er I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
273	du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la		

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île- de-France
	manufacturés	douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 274	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	_	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-39° 275	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	gérant de débit de tabac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
10-39° 276	relatif à l'exercice du monopole	l'implantation, au transfert, à	

BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
	13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
720 du 28 juin 2010 relatif à		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
vente au détail des tabacs manufacturés		
720 du du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la	revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à	
		Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
	d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés  Article 50 du décret n° 2010-720 du du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés  Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés  er  Article 1 du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux	Article 24 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés  Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés  Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés  Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés  Article 1 du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en de tabac

RE	F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile- de-France
10		Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018- 895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	transformation à destination des	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional

## NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considéré est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5**°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR: directeur régional
- ADI: adjoint au directeur interrégional
- CP/SG: chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC: comptable ou son adjoint
- CD: chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS: chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint

• CU: chef d'unité, ou son adjoint

• AG: agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

CDU: code des douanes de l'Union
 RE: règlement d'exécution

RD: règlement déléguéCD: code des douanes

CGI: code général des impôts
 LPF: livre des procédures fiscales
 CPI: code de la propriété intellectuelle

## RENVOIS DU TABLEAU

- (1) le directeur de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur est compétent, concurremment avec le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent pour prononcer les amendes prévues à l'article 467 du code des douanes et pour prendre les décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD.
- (2) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 D bis (dernier alinéa), 302 H ter, 302 H quater, 319 et 412 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects.
- Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (4) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (\*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(5) S'agissant de la DAI n° 14 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.